

À propos du
ministère

Communiqués

Normes d'emploi

Santé et
sécurité

Relations de
travail

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité 2006-2007 >

Plan d'accessibilité 2006-2007

Diffusion :

29
septembre
2006
ISSN:
1708-
3656

Table de matières

1. [Introduction](#)
2. [Message du ministre](#)
3. [Rapport sur les réalisations : initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006](#)
4. [Engagements — mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles : engagements et stratégies pour 2006-2007](#)
5. [Renseignements](#)

[[page suivante](#)]

[accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)[Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité
2006-2007 >](#)[\[table des matières \]](#)

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des obstacles rencontrés dans les domaines des transports et du service à la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations au titre de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le quatrième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère du Travail. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le

plan de 2005-2006, et décrit les engagements pris pour 2006-2007 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

[[page précédente](#) | [page suivante](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006

À propos du
ministère

Communiqués

Normes d'emploi

Santé et
sécurité

Relations de
travail

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité 2006-2007 >

[\[table des matières \]](#)

Message du ministre



Cette année marque le premier anniversaire de l'adoption de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) – une loi historique qui favorisera l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité dans des domaines clés de la vie quotidienne.

Pour célébrer cet événement déterminant, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes d'accessibilité pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi. Ces normes compléteront les deux normes en cours d'élaboration pour les secteurs des transports et du service à la clientèle.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) en matière de rapport annuel, j'ai le plaisir de présenter le quatrième plan d'accessibilité annuel du ministère du Travail.

Mon ministère est déterminé à améliorer l'accessibilité, et s'emploiera à recenser et à supprimer les obstacles existants et à éviter d'en créer de nouveaux, en collaboration avec l'ensemble de son personnel, du gouvernement et des intervenants dans les domaines prioritaires comme le service à la clientèle, l'emploi, les communications et l'information, et le milieu bâti.

Le ministère du Travail se fonde sur le succès de ses trois premiers plans d'accessibilité et continue à étudier de nouveaux moyens de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui sont en relation avec ses services, qu'il s'agisse de son personnel, des membres du public ou des intervenants du ministère.

À cette fin, des représentants de notre Groupe de travail sur la planification de

l'accessibilité, du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, de l'Unité du soutien des activités (responsable de la gestion des installations) et de la Direction des ressources humaines, œuvrent à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie qui intensifierait les efforts du ministère en vue d'améliorer l'accessibilité pour ses employés et les personnes handicapées qui entrent en contact avec le ministère. En outre, le ministère du Travail siège toujours au comité des sous-ministres adjoints afin de faciliter la mise en œuvre de la LAPHO. Le ministère a pris la tête des efforts d'élaboration des normes d'emploi sous le régime de la LAPHO.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou de vos inquiétudes à ce sujet. Vous trouverez [l'information nécessaire pour nous joindre](#) à la fin du présent document.

Le ministre,

Original signé par :
L'honorable Steve Peters

[[page précédente](#) | [page suivante](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)[Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité 2006-2007 >](#)[\[table des matières \]](#)

Rapport sur les réalisations

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006

Le ministère du Travail a respecté les engagements prévus dans son plan d'accessibilité 2005-2006. Les engagements pour 2005-2006 ont été élaborés au sein des divers domaines de programme du ministère. La plupart d'entre eux avaient été reportés de l'année précédente, car il fallait poursuivre les initiatives de surveillance et d'amélioration dans ces domaines.

Service à la clientèle

Article 5 de la LPHO – Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en œuvre les lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) concernant l'approvisionnement.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. Le ministère a communiqué les lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement aux nouveaux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
2. Les pratiques actuelles et nouvelles en matière d'approvisionnement ont été examinées pour vérifier si elles sont conformes aux exigences énoncées dans les lignes directrices du SCG.
3. Le ministère a fourni des directives et des renseignements aux chefs de service et

au personnel chargé de l'approvisionnement, au besoin.

4. Les chefs de service, avec l'aide du Groupement de l'économie et des affaires et de la technologie de l'information, ont été tenus d'adhérer aux exigences du ministère voulant que toutes les applications Internet achetées soient accessibles pour les personnes handicapées.

Calendrier :

Engagement permanent pour tout ce qui précède.

Article 6 de la LPHO – Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet externes existants et sur tous les nouveaux sites externes soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. La Direction des communications et du marketing a continué à promouvoir l'accessibilité et à fournir des conseils aux responsables de programmes au sujet des questions d'accessibilité aux sites Web.
2. La Direction des communications et du marketing a continué à veiller à ce que les nouvelles applications Internet demeurent accessibles pour les personnes handicapées. Voir aussi [l'article 5, mesure 4](#).
3. Les questions d'accessibilité sont en cours d'examen, durant la reconfiguration du site Web interne du ministère du Travail.
4. Les sites Web internes gérés par les responsables de programmes respectifs sont en voie d'être examinés sous l'angle de l'accessibilité.

Calendrier :

1. Engagement permanent
2. Engagement permanent
3. Engagement reporté de 2005-2006 à 2006-2007
4. Engagement permanent

Programmes et services

Engagement :

S'assurer qu'on tient compte des exigences de la LPHO lors de la planification axée sur les résultats.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. Le ministère a rappelé aux responsables de programmes qu'ils doivent s'assurer que les exigences de la LPHO sont prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute nouvelle activité ou initiative.
2. Toutes les nouvelles initiatives sont examinées par la Direction des finances et de l'administration pour s'assurer que toute question d'accessibilité, le cas échéant, est étudiée dans le cadre de la planification axée sur les résultats.

Calendrier :

1. Engagement permanent
2. Engagement permanent

Engagement :

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. La Direction des ressources humaines a continué à tenir les chefs de service et les employés au courant des exigences de la LPHO et à leur présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité, par voie de communications internes.
2. Les exigences de la LPHO ont été incorporées à la trousse d'orientation conçue par la Direction des ressources humaines à l'intention des nouveaux employés.
3. La mise en œuvre des engagements et stratégies du ministère pour 2005-2006 est une responsabilité permanente pour les chefs de service et le personnel du ministère, dont le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Article 10 de la LPHO – Planification de l'accessibilité

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de coordonner et surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'accessibilité du ministère.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. La Direction des finances et de l'administration et la Direction des ressources humaines du ministère collaborent étroitement avec les responsables de programmes, au cas par cas, afin de déceler et régler tout problème d'accessibilité, comme exigé.
2. Des comptes rendus semestriels sur les engagements des responsables de programmes ont été reportés durant l'exercice 2005-2006.
3. Des rapports intermédiaires semestriels sur les progrès réalisés, destinés à la haute direction, ont été reportés durant l'exercice 2005-2006.
4. La Direction des finances et de l'administration et la Direction des ressources humaines ont continué à fournir de l'information à tous les employés par l'entremise de sites Web internes. Une adresse électronique consacrée à la LPHO a été créée pour recevoir toutes les demandes, internes et externes, d'aide pour une question liée à la LPHO. Une demande d'aide externe a été reçue. La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario a été consultée avant de fournir l'assistance demandée.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Motif :

Mesures 2 et 3 : les activités de transition du ministère et du Groupement de l'économie et de l'information sur les entreprises et de la technologie de l'information ainsi que les restrictions de dotation en personnel ont retardé la production des mesures 2 et 3. Le groupe de planification a repris son rythme et les comptes rendus seront exécutés dans des délais plus raisonnables.

Emploi

Article 8 de la LPHO - Adaptation des emplois

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. Le ministère a rappelé aux chefs de service et au personnel des ressources humaines, par voie de communications internes, l'importance de prendre les mesures d'adaptation pour répondre aux besoins des employés et des candidats à un poste handicapés.
2. Au besoin, des lignes ATS (appareil de télécommunication pour personnes sourdes) et une formation à l'intention du personnel ont été fournies aux responsables de programmes. Des nouvelles lignes ATS ont été installées dans le Bureau des conseillers des travailleurs (mai 2005) et dans le Centre d'information sur les normes d'emploi (octobre 2005).
3. Le ministère n'a pas demandé de subvention du Fonds d'adaptation des emplois pour répondre aux besoins en accessibilité durant la période 2005-2006.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Engagement :

Veiller à ce que les nouveaux chefs de service et les superviseurs suivent la formation en ligne sur la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. Le ministère a ordonné aux chefs de service et aux superviseurs de suivre la formation en ligne sur la LPHO.
2. L'obligation de suivre la formation en ligne sur la LPHO a également été incorporée au programme d'orientation à l'intention des nouveaux chefs de service et superviseurs.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Politiques

Engagement :

Continuer de surveiller l'application de la politique et des processus de dotation en personnel pour s'assurer qu'on règle les questions d'accessibilité et qu'on prend les mesures d'adaptation nécessaires.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures à prendre :

1. Le ministère a rappelé au personnel des ressources humaines qu'il doit veiller à répondre aux besoins d'adaptation des candidats ayant des problèmes d'accessibilité. La Direction des ressources humaines a fourni des conseils et de l'aide aux chefs de service, selon les besoins.
2. Diverses méthodes ont été utilisées pour assurer une communication opportune et efficace avec les candidats au poste d'inspecteur de la santé et de la sécurité au travail, notamment :
 - Service de diffusion sur téléphone (pour les candidats ayant une déficience visuelle)
 - Communication en masse par courriel (pour les candidats souffrant d'une perte d'audition).
3. Le ministère a rappelé aux chefs de service qui engagent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été que l'âge limite pour les personnes handicapées n'est pas de 24 ans, mais de 29 ans, et que les mesures d'adaptation nécessaires doivent être prises pour les candidats qualifiés. Ce rappel était inclus dans la trousse d'information sur le Programme Expérience Été à l'attention des chefs de service.

Calendrier :

1. Engagement permanent
2. Été/automne 2005
3. 2005-2006

Communications et information

Article 7 de la LPHO - Publications sur support de substitution

Engagement :

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures à prendre :

1. La Direction des communications et du marketing continue à publier presque exclusivement des documents sur support électronique accessible. Les documents occasionnellement imprimés sur papier (p. ex., la brochure sur le nouveau congé familial pour raison médicale) sont également consultables en ligne en version PDF et HTML. Les publications de la Direction de la santé et de la sécurité au travail ont été transférées à Service Ontario - Publications Ontario, qui est mieux équipé pour fournir des publications sur support de substitution à l'attention des personnes handicapées.
2. La Direction des communications et du marketing a donné des instructions aux responsables de programmes qui avaient demandé de l'aide pour préparer des publications sur support de substitution.
3. La Direction des communications et du marketing a continué à faire pression pour que les nouveaux documents soient publiés sur un support de substitution.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Milieu bâti

Article 4 de la LPHO - Accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures à prendre :

1. La vérification de la sécurité de 2004 reçue de la Société immobilière de l'Ontario en avril 2005 n'a révélé aucun obstacle important. Toutefois, toutes les occasions d'augmenter l'accessibilité ont été saisies chaque fois que possible (voir mesure 2).

2. Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle, publiées par la SIO, ont été appliquées dans les projets de rénovation aux endroits suivants :
 1. 400, avenue University, 8^e et 9^e étages
 2. Bureau régional – Downsview
 3. Bureau régional - Hamilton (en cours).
3. Les efforts se poursuivent en vue de repérer les endroits où il faut améliorer l'accessibilité.

Calendrier :

1. Mars 2006
2. Engagement permanent
3. Engagement permanent

Lois et règlements

Engagement :

Continuer de surveiller l'application des lois et règlements pour ne pas créer d'obstacles pour les personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement permanent.

Mesures à prendre :

1. Au fur et à mesure que la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) est mise en œuvre, nous continuons à passer périodiquement en revue toutes les lois du ministère du Travail sur le plan juridique et des politiques afin de déceler les obstacles à l'accessibilité et autres questions connexes.
2. Aucune loi et aucun règlement lié au ministère n'a été mis en œuvre durant 2005-2006 qui nécessitait une surveillance pour s'assurer que des obstacles n'étaient pas créés pour les personnes handicapées.
3. Le ministère du Travail a continué à participer au comité des sous-ministres adjoints pour faciliter la mise en œuvre de la LAPHO.
4. Le ministère du Travail a pris la tête des efforts d'élaboration de normes d'emploi sous le régime de la LAPHO.

Calendrier :

1. Engagement permanent, pendant la mise en œuvre de la LAPHO.
2. Engagement permanent, modifications en cours aux lois et règlements existants, ou promulgation de nouvelles lois et de nouveaux règlements.
3. Engagement permanent

4. Engagement permanent

[[page précédente](#) | [page suivante](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)[Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité
2006-2007 >](#)[\[table des matières \]](#)

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles

Engagements et stratégies pour 2006-2007

Les engagements pour 2006-2007 ont été élaborés en tenant compte des commentaires de divers responsables de programmes du ministère. Bon nombre des engagements sont reportés de l'année dernière, car des initiatives de surveillance et d'amélioration continues dans ces domaines sont nécessaires.

Service à la clientèle

Article 5 de la LPHO - Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en œuvre les lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) concernant l'approvisionnement.

Mesures à prendre :

1. Communiquer les lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement aux nouveaux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
2. Continuer de passer en revue les pratiques actuelles et nouvelles en matière d'approvisionnement pour vérifier si elles sont conformes aux exigences énoncées dans les lignes directrices du SCG.
3. Fournir des directives et des instructions aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement, au besoin.
4. Exiger des chefs de service qu'ils adhèrent aux exigences du ministère voulant que toutes les applications Internet achetées soient accessibles pour les personnes handicapées.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Article 6 de la LPHO – Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet externes existants et sur tous les nouveaux sites externes soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. La Direction des communications et du marketing et le Groupement de l'économie et des transports continueront à collaborer étroitement avec les responsables de programmes pour régler les questions d'accessibilité des sites Web.
2. La Direction des communications et du marketing et le Groupement de l'économie et des transports collaboreront avec les chefs de service pour s'assurer qu'ils adhèrent aux exigences du ministère selon lesquelles toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.
3. Les sites Web internes gérés par la Direction des communications et du marketing continueront d'être examinés sous l'angle de leur accessibilité.
4. La Direction des communications et du marketing travaillera avec les responsables de programmes à l'examen de l'utilisation des sites Web internes, y compris des questions d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Programmes et services

Engagement :

S'assurer qu'on tient compte des exigences de la LPHO lors de la planification axée sur les résultats.

Mesures à prendre :

1. Les responsables de programmes devront s'assurer que les exigences de la LPHO sont prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute nouvelle activité et initiative.
2. Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité du ministère collaborera avec la Direction des finances et de l'administration à l'élaboration d'un processus et

de lignes directrices applicables à toute nouvelle initiative, pour s'assurer que les questions d'accessibilité, le cas échéant, sont correctement réglées.

Calendrier :

1. Engagement permanent
2. 2006-2007

Engagement :

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

Mesures à prendre :

1. La Direction des ressources humaines continuera à tenir les chefs de service et les employés au courant des nouveautés concernant la LPHO et à leur présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité.
2. Les exigences de la LPHO seront incorporées à la trousse d'orientation conçue par la Direction des ressources humaines à l'intention des nouveaux employés.
3. La mise en œuvre des engagements et stratégies du ministère pour 2006-2007, continuera d'être une responsabilité permanente des chefs de service et du personnel du ministère, dont le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Engagement :

Répondre au grand public et l'aider à résoudre les problèmes d'accessibilité.

Mesures à prendre :

1. Surveiller quotidiennement le compte courriel du ministère réservé à la LPHO pour répondre aux messages du public sollicitant de l'aide pour résoudre un problème d'accessibilité.
2. Consulter le responsable de programme approprié et la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, ou acheminer la demande vers un autre ministère, pour fournir les derniers renseignements disponibles sur la LPHO et des conseils sur la façon d'améliorer et de résoudre les questions d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Article 10 de la LPHO – Planification de l'accessibilité

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de coordonner et de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'accessibilité du ministère.

Mesure à prendre :

1. Collaborer étroitement avec d'autres responsables de programmes afin de déceler les questions d'accessibilité et de les régler.
2. Demander aux responsables de programmes de faire le point chaque semestre sur la réalisation des engagements dans le cadre des comptes rendus à l'attention de la direction et du personnel.
3. Fournir des rapports semestriels aux cadres supérieurs sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements prévus.
4. Continuer de consulter les chefs de service et les employés, par le biais de communications internes établies et d'autres voies (p. ex., compte courriel du ministère réservé à la LPHO), au sujet des suggestions sur les moyens d'améliorer l'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de chercher des moyens d'améliorer le plan d'accessibilité du ministère.

Mesures à prendre :

1. Des représentants de notre Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité, du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, de l'Unité du soutien des activités (responsable de la gestion des installations) et de la Direction des ressources humaines continueront à œuvrer à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie qui intensifierait les efforts du ministère en vue d'améliorer l'accessibilité pour ses employés et les personnes handicapées qui entrent en contact avec le ministère. D'autres groupes du ministère seront invités à participer.
2. Des comptes rendus réguliers seront fournis au Comité de la haute direction du ministère.

Calendrier :

2006-2007

Emploi

Article 8 de la LPHO – Adaptation des emplois

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

Mesures à prendre :

1. Le ministère rappellera aux chefs de service et au personnel des ressources humaines l'importance de prendre les mesures d'adaptation pour répondre aux besoins des employés et des candidats à un poste handicapés. Ce rappel se fera par le biais du site Web interne de la Direction des ressources humaines et du bulletin bimensuel destiné aux chefs de service et au personnel des ressources humaines.
2. Au besoin, des lignes ATS (appareils de télécommunication pour personnes sourdes) seront fournies aux responsables de programmes et une formation sera mise au point pour le personnel.
3. Au besoin, des demandes de subvention du Fonds d'adaptation des emplois seront déposées pour répondre aux besoins d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Engagement :

S'assurer que les chefs de service et les superviseurs du ministère suivent la formation en ligne sur la LPHO.

Mesures à prendre :

1. On informera les chefs de service et les superviseurs récemment nommés qu'ils doivent suivre la formation en ligne sur la LPHO.
2. La Direction des ressources humaines veillera à ce que tous les chefs de service et superviseurs aient suivi la formation en ligne sur la LPHO.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Politiques

Engagement :

Continuer de surveiller l'application de la politique de dotation en personnel pour s'assurer qu'on règle les questions d'accessibilité et qu'on prend les mesures d'adaptation nécessaires.

Mesures à prendre :

1. Le ministère rappellera régulièrement au personnel des ressources humaines qu'il doit veiller à répondre aux besoins d'adaptation des candidats ayant des problèmes d'accessibilité. La Direction des ressources humaines fournira des conseils aux chefs de service, selon les besoins.
2. Sous réserve d'une condition de faisabilité technique, diverses méthodes de recrutement seront utilisées pour assurer une communication opportune et efficace avec les candidats, dont ceux qui sont handicapés, notamment :
 - Service de diffusion sur téléphone (pour les candidats ayant une déficience visuelle)
 - Communication en masse par courriel (pour les candidats souffrant d'une perte d'audition).
3. Le ministère rappellera aux chefs de service qui engagent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été que l'âge limite pour les personnes handicapées n'est pas de 24 ans, mais de 29 ans, et que les mesures d'adaptation nécessaires doivent être prises pour les candidats qualifiés. Ce rappel sera inclus dans la trousse d'information sur le Programme Expérience Été à l'attention des chefs de service.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Communications et information

Article 7 de la LPHO – Publications sur support de substitution

Engagement :

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Continuer de fournir des publications sur support électronique accessible, si la technologie le permet.
2. Continuer de collaborer avec Publications Ontario afin de produire les publications nouvelles et existantes du ministère sur des supports de substitution à l'attention des personnes handicapées, au besoin.
3. Continuer de recommander que les nouveaux documents soient publiés sur des

supports de substitution pour les personnes handicapées.

4. Prodiguier des conseils aux responsables de programme qui avaient besoin d'aide pour préparer des publications sur support de substitution.

Calendrier :

Engagement permanent pour toutes les mesures ci-dessus.

Milieu bâti

Article 4 de la LPHO – Accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle, publiées par la Société immobilière de l'Ontario, seront appliquées dans tous les projets de déplacement et de rénovation.
2. Continuer de collaborer avec les chefs de service pour repérer les endroits où il faut améliorer l'accessibilité et prendre les mesures nécessaires (en tant qu'employeur et fournisseur de services).

Calendrier :

1. Engagement permanent
2. Engagement permanent

Lois et règlements

Engagement :

Continuer de surveiller l'application des lois et règlements pour ne pas créer d'obstacles pour les personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Continuer de surveiller la *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail*, la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la *Loi de 1995 sur les relations de travail* et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* afin

de s'assurer qu'aucun obstacle n'est créé pour les personnes handicapées, dans aucun nouveau règlement qui serait proposé.

2. Continuer de participer au comité des sous-ministres adjoints en vue de faciliter la mise en œuvre de la LAPHO.
3. Le ministère du Travail demeure à la tête des efforts d'élaboration de normes d'emploi sous le régime de la LAPHO.

Calendrier :

1. Engagement permanent, modifications en cours aux lois et règlements existants, ou promulgation de nouvelles lois et de nouveaux règlements.
2. 2006-2007
3. 2006-2007

[[page précédente](#) | [page suivante](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilités > Plan d'accessibilité 2006-2007 >

[\[table des matières \]](#)

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 326-7200

Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.labour.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : www.mcss.gov.on.ca/mcss/french/pillars/accessibilityOntario/index. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300.

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938.

À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.

Service ATS : 1 800 268-7095.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN : 1708-3656

This document is available in English.

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 29 septembre 2006